

I - Grand Concours Greffe de Vie :

Et si leur créativité pourrait sauver des vies...

Du 1 juin au 17 octobre 2011, la Fondation Greffe de Vie lance la première édition de son grand concours créatif. Il récompensera les équipes qui auront mis en œuvre la meilleure vidéo virale pour communiquer sur le don d'organes et sur le principe du « consentement présumé » établi par la loi relative à la bioéthique (n° 2004-800 du 6 août 2004). Ce concours national est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus.

Les participants devront faire preuve de créativité, d'originalité mais surtout développer un message simple et efficace. Ils devront susciter l'intérêt, la curiosité ou l'étonnement dans un but informatif.

La vidéo devra directement cibler le grand public et être le vecteur d'un message de portée nationale, compréhensible de tous.

Nous avons pour objectif de faire connaître massivement la loi sur le don d'organes pour inciter/développer la prise de position et la transmission de son éventuelle opposition à ses proches .

Les trois meilleures créations seront distinguées par un Jury de professionnels du milieu médical et de la communication et recevront les prix suivants :

1^{er} PRIX :

Un séjour d'exception de 12 jours dans le Grand Ouest Américain, pour 2 personnes.

2^{ème} PRIX

2 Netbooks (10 pouces) d'une valeur de 500 euros

3^{ème} PRIX :

2 entrées dans un parc d'attraction

Les vidéos gagnantes seront diffusées à grande échelle et feront l'objet d'une large campagne d'information à partir du 17 octobre 2011, Journée Mondiale du don d'organes.

La qualité du message développé primera sur la qualité des vidéos.

Inscriptions et renseignements sur www.greffedevie.fr

II - Don d'organes : une bonne loi méconnue

La loi de bioéthique définit le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les activités de prélèvement et de greffe, mais aussi de procréation, d'embryologie et de génétique humaines. Le don d'organes, en France, est minutieusement encadré et contrôlé par la loi relative à la bioéthique.

LOI n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique

Les principes fondamentaux de cette loi concernant le don d'organes sont les suivants :

La gratuité : Le fait qu'il s'agisse d'un don interdit toute forme d'achat ou de vente.

L'anonymat : Donneur et receveur, dans le cadre d'un don de vie post-mortem, ne connaissent pas leurs identités réciproques

Le consentement présumé : La loi relative à la bioéthique pose les fondements du «consentement présumé ». Toute personne n'ayant pas fait part de son opposition à ses proches ou n'ayant pas fait la démarche de s'inscrire dans le registre des refus est considérée comme donneuse d'organes. Aussi, informer ses proches leur évite d'une part, le poids de cette douloureuse décision ; et d'autre part, permet de s'assurer que sa volonté sera respectée.

En effet, **nous sommes tous donneurs potentiels.**

Un constat alarmant

En dépit des efforts des professionnels de santé et des acteurs de la sphère associative qui œuvrent au quotidien en faveur de la greffe et du don d'organes, la situation reste préoccupante. Les chiffres le prouvent :

En 2009 :

14403 personnes ont eu besoin d'une greffe, et seulement

4580 greffes ont été réalisées

Plus de 400 malades sont morts faute de greffes

5% des greffes ont été faites grâce à des donneurs vivants.

Plus de 30% des familles confrontées au choix brutal et douloureux du don d'organes refusent le prélèvement de leur proche.

Aujourd'hui, en France seuls 13% des Français connaissent la loi sur le don d'organes*

*Enquête OpinionWay pour la Fondation Greffe de Vie, Février 2011

III - La Fondation Greffe de Vie

Reconnue d'utilité publique en Novembre 2005, la Fondation Greffe de Vie a pour objectifs :

L'information et la sensibilisation des Français sur le don d'organes

La dynamisation des activités de transplantations

Le soutien de la recherche

Elle contribue concrètement à l'équipement des hôpitaux en matériels spécialisés, à la formation des infirmières coordinatrices de prélèvement d'organes (programme soutenu pendant 3 ans en partenariat avec l'Agence de la Biomédecine), à la distribution gratuite du « Passeport de Vie » et à la diffusion de la « culture du don ».

La création de la Fondation Greffe de Vie a été soutenue par de nombreuses personnalités, parmi lesquelles Christian Poncelet, Président du Sénat, Jean-Paul Huchon, Président de la Région Ile de France, Jean-François Bernardin, Président de l'Assemblée des Chambres de Commerce, Didier Houssin, Directeur Général de la Santé, Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République, etc.

Soutenu par le Député Philippe Gosselin, le collectif associatif « Don de Vie » initié par la Fondation Greffe de Vie et l'Association Laurette Fugain, s'est vu attribué en 2009 le label « Grande Cause Nationale » ; Ce label permet d'informer et de sensibiliser le grand public à l'importance de tous les dons que sont : Le don de sang, de plaquettes, de plasma, de moelle osseuse et d'organes.

La Fondation Greffe de Vie a vu le jour dans le but de mobiliser la société toute entière.

